



PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Centre

ARRETE n° 2013 – 185 - 0013

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
Arrêté de travaux d'office
Ancien site DSM Industries à THISE (25220)**

**LE PRÉFET DE RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 171-8 et R.512-39-1 ;
- la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- l'arrêté préfectoral n° 966 du 4 mars 1999 autorisant la société EDEPE à exploiter à Thise un atelier de décapage chimique des métaux et matières plastiques ;
- le récépissé de changement d'exploitant délivré le 28 juillet 2007 à la société DSM Industries à la suite de la reprise des activités de la société EDEPE ;
- le placement en liquidation judiciaire de la société DSM Industries prononcé par jugement du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 28 novembre 2011 et nommant M^e Pascal GUIGON, demeurant 8 rue Louis Garnier à Besançon, en tant que liquidateur ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-0300009 du 30 janvier 2012 mettant en demeure, dans un délai d'un mois, M^e Pascal GUIGON de satisfaire aux dispositions des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la cessation d'activité et à la mise en sécurité du site ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-2012124-004 du 03 mai 2012 portant consignation d'une somme de 200 000 euros, aux frais de M^e Pascal GUIGON ès qualités de liquidateur de la société DSM Industries, et répondant du montant des travaux de mise en sécurité du site ;

- le courrier du 3 janvier 2013 du Directeur Général des Finances Publiques du Doubs, statuant sur l'irrecouvrabilité de la créance de 200 000 euros de la liquidation de la société DSM Industries à Thise ;
- le courrier de Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 23 mai 2013, autorisant Monsieur le Préfet du Doubs à charger l'ADEME de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité de l'ancien site DSM Industries à THISE ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant que la situation constatée, à savoir la présence de nombreux déchets liquides dangereux sur l'ancien site de la société DSM Industries, est susceptible de porter un grave préjudice grave aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que les risques sur l'environnement aient pu être maîtrisés ;

Considérant que M^e Pascal GUIGON, ès qualités de mandataire liquidateur de la société DSM Industries, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancien site de la société DSM Industries – 12 rue du Rond Buisson – Zone Industrielle de Thise – 25220 THISE :

- 1) Tri, identification, regroupement et reconditionnement éventuel des fûts et cubcontainers contenant des produits et déchets dangereux situés sur le site ;
- 2) Vidange et nettoyage des bacs de traitement, des réseaux et des rétentions présents sur le site ;
- 2) Nettoyage de surface des sols du bâtiment souillés par les produits enlevés ;
- 3) Transport et élimination des produits et déchets dangereux dans des filières agréées.

Article 2 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Elle transmettra à l'inspection des installations classées, au terme des travaux, un compte-rendu des opérations réalisées et proposera, en tant que de besoin, les mesures complémentaires qu'elle juge nécessaires pour améliorer la mise en sécurité du site.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) – 25 rue Gambetta – BP 26367 – 25018 BESANCON Cedex 6.

Article 6 : EXECUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice de l'ADEME – délégation de Besançon, Monsieur le Maire de THISE, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera déposée en mairie de THISE et adressée, pour information à :

- Monsieur le Maire de THISE,
- Monsieur le Directeur de la Société Civile Immobilière Entrepôts Généraux de l'Est n°3,
- Maître Pascal Guigon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale Centre à BESANCON.

Besançon, le - 4 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Hervé TOURMENTE